

**« STAGES : AGENT SEMI - QUALIFIE EN  
HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D 'ESPACES VERTS »**

**ANNEXE 1 - FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, la section doit notamment :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**Finalités particulières**

En collaboration avec une ou plusieurs entreprises de l'horticulture, l'unité de formation doit permettre de placer l'apprenant dans le contexte de la vie professionnelle et de développer les compétences qu'il a acquises dans les unités déterminantes de la section. Il sera aussi sensibilisé aux paramètres sociaux, économiques et de sécurité.

22/05/1995

UF6

« STAGES : AGENT SEMI - QUALIFIE EN  
HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D'ESPACES VERTS »

## **ANNEXE 2 - CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **\* Capacités préalables**

L'apprenant sera capable de décrire :

- les facteurs de croissance d'une plante;
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principales techniques de modification de climat;
- les principaux risques encourus (physiologiques ou parasitaires) en fonction du climat;
- les précautions à prendre lors de ces risques et de cette lutte.

### **\* Titre pouvant en tenir lieu**

Sont dispensés de la justification de ces capacités, les porteurs de l'attestation de réussite de l'unité de formation : « HORTICULTURE GENERALE ».

**« STAGES : AGENT SEMI - QUALIFIE EN  
HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D 'ESPACES VERTS »**

**ANNEXE 3 - PROGRAMME DU STAGE - APPRENANTS**

Le stage sera effectué dans une ou plusieurs entreprises.

Son programme, variable selon la nature de l'entreprise, permettra à l'apprenant d'acquérir les capacités :

1. à concrétiser dans la réalité du métier d' « Agent semi-qualifié en horticulture, gestion de parcs et d'espaces verts »; les acquis théoriques et pratiques reçus au cours de sa formation;
2. à parfaire sa formation professionnelle;
3. à s'adapter dans une équipe de travail en milieu professionnel et à respecter les règles de sécurité, de régularité et de déontologie propres à ce milieu;
4. à utiliser de façon rationnelle l'outillage en tenant compte des prescriptions en vigueur en matière de sécurité, de protection des biens, des personnes et de l'environnement;
5. à entretenir cet outillage.

22/05/1995

UF6

**« STAGES : AGENT SEMI - QUALIFIE EN  
HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D 'ESPACES VERTS »**

**ANNEXE 4 - PROGRAMME DE STAGE - PERSONNEL CHARGE DE  
L'ENCADREMENT**

Le chargé de cours vérifiera l'apprentissage de l'apprenant en situation réelle, ce qui implique :

- l'établissement de contacts suivis avec l'entreprise au sujet du programme proposé à l'apprenant et des conditions du déroulement du stage
- la vérification de l'adéquation entre les acquis théoriques du stagiaire et de ses savoir-faire pratiques.

22/05/1995

UF6

**« STAGES : AGENT SEMI- QUALIFIE EN  
HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D'ESPACES VERTS »**

**ANNEXE 5 - FIXATION DES CAPACITES TERMINALES**

- Une évaluation continue et formative permettra de contrôler au travers des situations rencontrées dans le milieu professionnel, l'adéquation entre les acquis théoriques de l'apprenant et les gestes posés par celui-ci en vue de rencontrer les exigences du métier.
- Pour la détermination du degré de maîtrise il sera tenu compte de la capacité de l'apprenant à respecter les consignes de régularité, de sécurité, de déontologie et d'intégration dans une équipe de travail.

22/05/1995

UF6

**« STAGES : AGENT SEMI - QUALIFIE EN  
HORTICULTURE, GESTION DE PARCS ET D'ESPACES VERTS »**

**ANNEXE 6 - CHARGE(S) DE COURS**

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts.

L'expert apportera la preuve de minimum 4 années d'expérience utile soit en horticulture et/ou floriculture et/ou culture maraîchère et/ou biologique et/ou entretien en création de parcs et jardins.